

Délibération du Conseil municipal

du 15 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID : 077-217702570-20221215-52_2022-DE



DATE DE CONVOCATION 08/12/2022 L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Jean-Marie FINOT en séance publique sous la présidence de Monsieur Maxence GILLE, Maire.

EN EXERCICE : 27 Présents : M. Maxence GILLE - Mme Karine ROUSSET - M. Daniel SEVILLANO - Mme Catherine BEGUIN - Mme Nathalie COUILLARD - M. Romain SEVILLANO - M. Laurent COURTIAT - Mme Jeannine TURLURE - M. Nicolas LAVALLEE - Mme Sylvie FOUGERAY - M. Jacques TOUPRY - Mme Auziria MENDES - M. Olivier GANDAR - M. Georges BACCON - M. Cyril DEBOOSERE - M. Jean-Paul BORIE - Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU - M. Jean-Michel LEMSEN.

PRÉSENTS : 18

VOTANTS : 24

Pouvoirs : M. Sébastien COSTARD à M. Maxence GILLE - M. Pierre COURTIER à M. Laurent COURTIAT - Mme Clarisse NOEL à Mme Karine ROUSSET - Mme Christelle REMERE à Mme Nathalie COUILLARD - M. Bertrand GIRAUDEAU à Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU - Mme Brigitte DA SILVA à M. Jean-Michel LEMSEN.

N° 52-2022

Absentes excusées : Mme Rafea LAOUADI - Mme Mélanie GENTILS - Mme Ndeye DIA BRANDONE.

M. Jean-Paul BORIE a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-8, L2121-12, L2121-19, L2121-27-1 et L2312-1,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 15 octobre 2021,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal en date du 14 décembre 2021, Suite à la réforme des règles de publicité, conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 à compter du 1^{er} juillet 2022,

Il convient de supprimer les mentions « compte-rendu » des articles 9, 12 et 18 et de modifier la partie « comptes rendus des débats et des décisions, article 23»,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal ci-annexé.

Fait et délibéré en séance, le 15 décembre 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Maxence GILLE



Le secrétaire de séance

Jean-Paul BORIE